

À l'attention des Fédérations sportives

Mesdames,

Messieurs,

Vous aurez certainement pu prendre connaissance, ces dernières semaines, des différents accidents survenus dans le cadre de la pratique d'une activité physique (deux joueurs de football viennent de décéder d'une crise cardiaque dont un en Belgique).

Néanmoins, une troisième personne a pu être sauvée grâce à une prise en charge rapide et à l'utilisation d'un DEA par une personne spécifiquement formée à son usage.

On aura également tous à l'esprit ces images, lors du dernier Championnat d'Europe de football, du malaise cardiaque subi par le joueur danois, M. ERIKSEN. Le joueur a pu être sauvé grâce, entre autres, à l'utilisation d'un DEA.

L'importance des DEA n'est donc plus à démontrer.

De ce fait, nous vous rappelons qu'il relève de vos obligations décrétales d'être attentif à la présence d'un DEA dans chacun de vos clubs et d'une personne formée à l'usage de cet instrument vital :

« §1. Les cercles prennent les mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant lors des activités qu'ils organisent.

Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation.

§2. Les infrastructures sportives sont équipées d'un DEA. L'armoire incorporant le DEA doit être placée dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels.

§3. Les cercles s'assurent de la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives qu'ils utilisent.

Les cercles veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du cercle, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans des conditions fixées par le Gouvernement.

L'acquisition des DEA est subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des subventions d'achat matériel sportif. » (voy. l'article 12 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française)

Nous vous demandons de veiller au respect de cette disposition légale afin de pouvoir maintenir une activité sportive en toute sécurité pour tous.

Sportivement,

Alain LAITAT

Administrateur général